

PROCES-VERBAL

**PRÉSENTS** : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN - Mme Roselyne PESTEIL - M. Christian BUSEYNE - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Robert SALAMERO - Mme Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER - M. Pascal GAUREL - Mme Evelyne BOBY - Mme Amandine POUZET - M. Michel MAUREL - Mme Alejandra COSTA - M. Jean-Marie LAYE - Mme Catherine CIANNI - Jacques ANDRIEU - Mme Marie-Paule LACHE - M. Laurent CAILLAT - M. Valérie YAGOUBI - M. Christian REDOUX - Mme Céline PIAZZA - M. Frédéric REUS - Mme Pascale FIORINA - M. Philippe POMMIER - M. David SANTACREU - Mme Christelle VANEECLOO - M. Yannick BENEZECH.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. César ASTRUC (donne procuration à M. P. GAUREL) - Mme Marie CIOLELLI-TENZA (donne procuration à Mme M.T. CARAYON-BALLESTER) - Mme Véronique HERNANDEZ (donne procuration à M. Y. BENEZECH).

**Secrétaire de séance** : Madame Amandine POUZET est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

**Approbation du procès-verbal de la séance précédente** : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

*Questions portées à l'ordre du jour :*

**1. Changement exceptionnel de lieu de réunion**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, compte tenu de la situation sanitaire liée à la pandémie en cours, des risques existaient pour la sécurité en cas d'organisation de cette séance dans la salle de l'Hôtel de Ville. Il a semblé plus raisonnable d'organiser cette réunion dans la grande salle du Forum Marius Castagné, plus spacieuse.

Il convient de délibérer sur ce changement exceptionnel, lié à des questions de sécurité.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**2. Constitution d'une commission de Délégation de Service Public pour les concessions de plage – Modalités de dépôt des listes**

Dans le cadre de la procédure de renouvellement des concessions de plage, une commission de Délégation de Service Public doit être élue.

Il convient préalablement de fixer les conditions de dépôt des listes, conformément à l'article D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé les modalités suivantes :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires, 5 suppléants),
- Les listes peuvent être déposées durant l'heure qui suit à compter de l'approbation de la présente délibération et durant la séance du Conseil municipal, auprès du Directeur Général des Services, afin de procéder, durant cette même séance, à l'élection des membres de la commission.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **FINANCES**

### **3. Décisions du Maire sur la base de ses délégations**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

#### Décisions relatives aux contrats culturels

| DATE       | OBJET  | PRESTATAIRE        | MONTANT DU CONTRAT | DATE CONSEIL MUNICIPAL |
|------------|--|--------------------|--------------------|------------------------|
| 02/12/2020 | ANIMATION FOIRE AU GRAS DES 12 ET 13 DECEMBRE 2020   | INSTRU'ART         | 900,00 €           | 01/03/2021             |
| 22/01/2021 | CAPTATION D'IMAGES EXPOSITION "REGARDS CROISES" DE MARTHA ARANGO LE 21 JANVIER 2021 A LA MEDIATHEQUE | PLANCHON JEAN-PAUL | 250,00 €           | 01/03/2021             |

#### Autres contrats

| DATE       | OBJET  | PRESTATAIRE       | MONTANT  | DATE CONSEIL MUNICIPAL |
|------------|--|-------------------|--|------------------------|
| 11/01/2021 | CONVENTION D'AUDIT ET DE CONSEIL EN AMENAGEMENT DU TERRITOIRE TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE 2021 2022 2023 | CTR               | 4050 € HT /AN  | 01/03/2021             |
| 27/01/2021 | RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEUR ECOLE DE MUSIQUE PAUL BERT  | THYSSENKRUPP      | 838,80 € TTC/AN  | 01/03/2021             |
| 27/01/2021 | RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE ASCENSEURS GYMNASSE PISTE ET FORUM  | THYSSENKRUPP      | 3808,80 € TTC/AN   | 01/03/2021             |
| 27/01/2021 | RENOUVELLEMENT CONTRAT MAINTENANCE MONTE CHARGES RESTAURANT SCOLAIRE BUISSON   | THYSSENKRUPP      | 1180,80 € TTC/AN   | 01/03/2021             |
| 21/12/2020 | CONVENTION DE CONCESSION POUR ENLEVEMENT DE VEHICULES GENANTS OU EN L'ETAT D'EPAVE ET MISE EN FOURRIERE              | SARL AACCR CARLES | 79,27 € TTC Enlev VL + 4 €/jour parc<br>48,78 €TTC Enlev Motocycles + 3€/jour parc | 01/03/2021             |

**Le Conseil prend acte**

#### **4. Remboursements d'assurances**

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur concernant le sinistre suivant :

| DATE       | OBJET  | ASSUREUR | MONTANT    | DATE CONSEIL MUNICIPAL |
|------------|--|----------|------------|------------------------|
| 05/01/2021 | REMBOURSEMENT PAR L'ASSURANCE DU SDIS DES REPARATIONS DU JET-SKI SUITE AU SINISTRE DU 24/07/2020 | SHAM     | 3 244,92 € | 01/03/2021             |

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **ADMINISTRATION**

#### **5. Protection fonctionnelle des agents de la Commune**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que deux agents de la police municipale de la commune ont interpellé un contrevenant qui a eu à leur encontre un comportement violent et a proféré des insultes et des menaces.

Une plainte a été déposée contre cette personne, tant par les deux agents que par la commune, conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983. Les agents publics bénéficient notamment de la protection fonctionnelle lorsqu'ils sont victimes d'une infraction à l'occasion ou en raison de leurs fonctions. L'administration doit protéger ses agents, leur apporter une assistance juridique et réparer les préjudices qu'ils ont éventuellement subis.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais de justice et les honoraires de l'avocat en charge de la défense des deux agents concernés, Maître Orlane Garret-Flaudy.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **6. Demande de subvention auprès de la CAF de l'Hérault – Création de salles d'accueil périscolaire, d'une cour d'évolution et d'une salle d'ALSH et ALP dans l'Ecole maternelle Ferdinand Buisson**

Monsieur le Maire rappelle l'évolution de la population communale en forte hausse et la nécessité de procéder rapidement à une création de salles d'accueil périscolaire, de cour d'évolution et d'une salle d'ALSH et ALP (y compris une extension de la restauration périscolaire) dans l'Ecole maternelle Ferdinand Buisson. Un maître d'œuvre a été choisi au terme d'une consultation et celui-ci a travaillé sur un projet et une estimation financière du coût de cette extension.

Il est proposé de solliciter l'aide de la CAF de l'Hérault dans le cadre de la Convention Globale de Territoire pour financer un projet qui s'inscrit dans les domaines d'intervention de la CAF.

Le projet est d'un coût estimatif, au stade de l'esquisse de 822 417 euros HT soit 986 901.44 euros TTC.

Une aide de la CAF de l'Hérault est attendue à hauteur de 30 %, soit 246.725 euros, sur ce projet.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**7. Subvention exceptionnelle à la CUMA**

Monsieur le Maire explique que la CUMA (*Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole*) mène une politique de busage des fossés d'irrigation viticole afin d'améliorer la canalisation des eaux d'arrosage des vignes permettant notamment de désaliniser certaines terres. Cette canalisation permet également d'éviter les pertes d'eau sur les voies qui régulièrement bloquent le passage des véhicules.

La CUMA avait planifié d'investir 20.000 € dans cette opération en 2019 et avait sollicité un soutien de la collectivité pour augmenter la longueur de linéaire de réseau posé.

Par délibération en date du 08 avril 2019, le Conseil municipal a accepté de participer en accordant une aide de 10% du montant de l'investissement engagé par la Coopérative, soit 2.000 €.

Les travaux n'ayant pas pu être réalisés en 2019, la participation de la commune n'a pas été versée.

A ce jour, la CUMA a engagé les travaux et sollicite la commune pour le versement de cette aide.

Monsieur le Maire propose de renouveler l'engagement de la commune pour un montant équivalent en inscrivant les crédits sur le budget 2021.

Madame CARAYON quitte la séance à 20h40 et revient à 20h41.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**8. Bilan des marchés publics 2020**

Monsieur le Maire présente le bilan des marchés publics passés durant l'année 2020 :

**MARCHES DE FOURNITURES**

| <b>N° marché</b>                                | <b>Attributaire</b> | <b>Code postal</b> | <b>Objet du marché</b> | <b>Date signature marché</b> |
|---|---------------------|--------------------|------------------------|------------------------------|
| <b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>  |                     |                    |                        |                              |
|   |                     |                    |                        |                              |
| <b>MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT</b> |                     |                    |                        |                              |
|   |                     |                    |                        |                              |
| <b>MONTANT de 214 000 € HT et plus</b>          |                     |                    |                        |                              |
|   |                     |                    |                        |                              |

## MARCHES DE SERVICES

| N° marché                                       | Attributaire       | Code postal | Objet du marché                              | Date signature marché |
|---|--------------------|-------------|--|-----------------------|
| <b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>  |                    |             |  |                       |
|   | Entreprise SHBC    | 34000       | Fourniture de repas scolaire et périscolaire | 31.08.2020            |
|   | Entreprise SHBC    | 34000       | Fourniture de repas service social           | 31.08.2020            |
| <b>MONTANT de 90 000 € HT à 213 999,99 € HT</b> |                    |             |  |                       |
|   | MAIF               | 79038       | Assurances - Lot 1 Dommages aux biens        | 29.12.2020            |
|   | Assurances PILLIOT | 62120       | Assurances - Lot 2 Responsabilité civile     | 29.12.2020            |
|   | MAIF               | 79038       | Assurances - Lot 3 Flotte automobile         | 28.12.2020            |
| <b>MONTANT de 214 000 € HT et plus</b>          |                    |             |  |                       |
|   |                    |             |  |                       |

## MARCHES DE TRAVAUX

| N° marché   | Attributaire            | Code postal | Objet du marché                              | Date signature marché |
|---|-------------------------|-------------|--|-----------------------|
| <b>MONTANT de 40 000 € HT à 89 999,99 € HT</b>    |                         |             |  |                       |
|   | TPSO                    | 34120       | Aménagement de la rue des Jujubiers          | 09.03.2020            |
|   | TPSO                    | 34120       | Aménagement du SkatePark - Lot 1 Pumptrack   | 21.09.2020            |
|   | Sols Méditerranée       | 30540       | Aménagement du SkatePark - Lot 2 Dalle béton | 21.09.2020            |
|   | Hurricane               | 34670       | Aménagement du SkatePark - Lot 3 Modules     | 21.09.2020            |
| <b>MONTANT de 90 000 € HT à 5 349 999,99 € HT</b> |                         |             |  |                       |
|   | EIFFAGE Route Grand Sud | 34630       | Aménagement de la rue de l'Egalité           | 10.03.2020            |
| <b>MONTANT de 5 350 000 € HT et plus</b>          |                         |             |  |                       |
|   |                         |             |  |                       |

### Le Conseil prend acte

#### **9. Travaux d'aménagement d'un Centre Médical – Mission de programmation – Choix de l'entreprise**

Une consultation a été engagée, en procédure adaptée, pour l'aménagement du Centre Médical.

4 entreprises ont répondu, toutes les candidatures étant recevables.

Les offres ont été analysées. Monsieur le Maire présente le résultat de cette analyse et propose de retenir l'entreprise la mieux disante.

Monsieur SANTACREU remarque que quatre entreprises ont répondu avec un écart de prix conséquent entre l'offre la plus chère et la moins chère. Il remarque aussi qu'aucune offre ne

provient d'entreprise locale et demande des informations sur la situation. Il lui est répondu que c'est le mieux disant pour cette opération qui a été choisi, l'offre la plus élevée étant de bonne qualité mais trop spécialisée pour une opération de la taille de celle de Sérignan. S'agissant de cabinets d'ingénierie très spécialisés, ils sont rares et en général plutôt situés dans les grandes agglomérations. Il est donc normal qu'il n'y ait pas de candidats provenant de la région.

#### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **10. Convention avec la CABM pour le financement des travaux de réfection de voirie dans le cadre de la gestion patrimoniale des réseaux d'eau et d'assainissement**

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée propose à la Commune de conventionner les modalités techniques et financières de réfection de voiries réalisées suite à des interventions sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, et inversement.

La Commune s'engage à mettre à la cote les tampons et autres bouches à clef des réseaux gérés par l'Agglomération lorsqu'elle réalise des travaux de voirie, à prendre à sa charge, lorsque l'Agglomération réalise des travaux sur le réseau, le coût de réfection de la voirie, en dehors de la surface concernée par les tranchées de l'agglomération, si la Ville décide de profiter de ces travaux pour refaire le tapis de voirie.

Pour sa part et inversement, l'Agglomération interviendra pour refaire les réseaux si nécessaire lors des travaux de réfection de voirie lancés par la Commune et prendra à sa charge la réfection des voiries impactées par ses interventions sur les réseaux d'assainissement et d'eau potable.

#### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **11. Approbation du rapport de la CLECT du 09 février 2021 concernant le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie » et portant sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 5216-5 I 10° et L.5216-5 II 4°,

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-I-1420 du 04 novembre 2019 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération de Béziers Méditerranée au 01 janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 09 février 2021 relatif au transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),

Considérant que ce rapport a été adopté à l'unanimité des membres présents de la CLECT,

Considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, celui-ci doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à compter de sa transmission, que cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Considérant la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 09 février 2021 ci-joint,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités d'évaluation des charges transférées et d'ajustement des coûts liés aux services communs,
- d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 09 février 2021 ci-joint portant sur le transfert des compétences « gestion des eaux pluviales urbaines » et « mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie », et portant par ailleurs sur l'ajustement des coûts relatifs aux services communs (médecine préventive, instruction des documents d'urbanisme, système d'information),
- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**La question est adoptée à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **12. Modification du tableau des effectifs – Suppression et création de postes**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 24 février 2021,

Compte tenu de l'extension de l'aménagement du territoire en particulier dans la zone des « Jardins de Sérignan » avec l'accroissement constant des logements et des zones urbaines et végétales, mais aussi afin d'améliorer la qualité du service public dans tous les domaines, il convient de modifier les emplois du service technique et de la direction générale comme suit :

- La suppression de deux postes d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 30 heures hebdomadaires et de créer deux postes d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet de 16 heures hebdomadaires et de créer un poste d'Adjoint technique territorial à temps non complet soit 24 heures hebdomadaires ;

- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif à temps non complet de 28 heures hebdomadaires et de le créer à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures trente hebdomadaires et de le créer à temps complet ;
- La suppression d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 25 heures hebdomadaires et de le créer à temps complet ;

Compte tenu de l'augmentation constante de la population, il convient de créer un pôle Médiation en soutien aux services de la sécurité, dont la mission première est la prévention et la tranquillité publique. Pour ce faire, il convient d'ouvrir trois vacances de postes comme suit :

- Trois Adjoints territoriaux d'animation

**La question est adoptée à l'unanimité**

### ACTIONS CULTURELLES

#### **13. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Défraiement des auteurs et des bénévoles**

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement des auteurs et des bénévoles.

Il est proposé de fixer l'indemnité kilométrique de déplacement des auteurs et des bénévoles du Festival à 0.32 € du km.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **14. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Fixation du prix de la Ville**

La commune remet le Prix de la Ville à un jeune dessinateur pour le meilleur premier album de l'année lors du Festival de la Bande Dessinée de Sérignan.

Il est proposé de fixer le montant de ce prix à 800 euros, comme les années précédentes.

**La question est adoptée à l'unanimité**

#### **15. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Fixation des droits d'emplacement**

Il est proposé de fixer les droits d'emplacement dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 600 € le grand chapiteau
- 200 € le petit chapiteau

**La question est adoptée à l'unanimité**



**16. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Fixation des frais de gardiennage**

Il est proposé de fixer les frais de gardiennage dus par les libraires et les marchands de livres d'occasion tels que ci-dessous :

- 140 € le grand chapiteau
- 80 € les petits chapiteaux

**La question est adoptée à l'unanimité**

**17. Festival de la Bande Dessinée 2021 – Fixation du prix de vente de l'affiche et du tirage « LUXE »**

Comme chaque année, le Président du Festival réalise une affiche originale. Cette affiche est reproduite en 500 exemplaires : 450 sont destinés à la communication et 50 exemplaires sont mis en vente au public. Il convient donc de fixer le prix de vente à 3 € par affiche.

Par ailleurs, un tirage « luxe » signé par le Président du Festival est également réalisé. 300 exemplaires sont édités dont 200 offerts aux partenaires et à l'auteur.

Il convient de fixer le prix de vente des 100 tirés à part proposés à la vente au public.

Il est convenu de fixer le prix de vente à 10 € par tirage de « luxe »

**La question est adoptée à l'unanimité**

**URBANISME**

**18. Z.A.C « Les Jardins de Sérignan » – Prorogation de l'arrêté portant déclaration d'utilité publique et déclaration de cessibilité**

L'arrêté préfectoral n° 2 16-II-411 portant déclaration d'utilité publique concernant le projet de ZAC Les Jardins de Sérignan et déclaration de cessibilité concernant les parcelles nécessaires à la réalisation dudit projet, en date du 2 juin 2016, prévoit dans son article 4 que si l'expropriation est nécessaire, celle-ci devra être accomplie dans le délai de 5 ans.

Toutes les expropriations nécessaires n'ayant pu être conduites durant cette période il convient de demander la prorogation de l'arrêté de DUP pour une nouvelle période de 5 ans. Conformément à l'article L 121-5 du code de l'expropriation, cette prorogation est de droit et se fait sans enquête publique préalable dès lors qu'il n'existe aucune circonstance nouvelle.

**La question est adoptée à l'unanimité**

**19. Contentieux M. et Mme Alain LAMOUREUX c/ Commune de Sérignan – Requête devant la Cour d’Appel de Marseille – Demande d’annulation de l’arrêté de permis de construire 34 299 18 Z 0084 délivré à M. et Mme BENOIT – Information**

M. et Mme Alain LAMOUREUX ont déposé une requête devant la Cour Administrative d’Appel de Montpellier contre l’arrêté du 12 mars 2019 délivré par la commune à M. et Mme BENOIT, valant permis de construire pour une maison d’habitation au 8-10 rue de Montplaisir.

Maître Eric VALETTE-BERTHELSEM, déjà en charge de ce dossier, représentera la commune.

**La question est adoptée à l’unanimité**

**20. Contentieux SCI SOGREG c/ Commune de Sérignan – Requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Demande d’annulation de l’arrêté d’opposition à la DP 34 299 20 Z 0076 – Information**

La SCI SOGREG, représentée par M. Christophe DAGOT, a déposé une requête devant le Tribunal Administratif de Montpellier contre la décision du 20 octobre 2020, s’opposant aux travaux de rénovation d’une construction non autorisée par le plan local d’urbanisme.

Maître Eric VALETTE-BERTHELSEM représentera la commune.

**La question est adoptée à l’unanimité**

*Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL quittent la salle à 20h17. La présidence revient à Monsieur DUPIN*

**21. Z.A.C « Garenque » – Création d’une commission consultative pour le choix de l’aménageur de la ZAC – Nouvelle désignation des membres – Modification**

Conformément à l'article R 300-9 du Code de l’Urbanisme, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la commission consultative pour le choix de l’aménageur de la ZAC « Garenque ». Ce vote doit se réaliser à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Cette commission a été désignée par délibération du 14 décembre 2020. Cependant, l’un des membres désignés lors dudit Conseil, ne peut intervenir, siéger, examiner, formuler un avis relatif à cette ZAC pour des raisons familiales, son époux étant salarié chez un potentiel candidat aménageur.

Pour rappel, cette commission est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein de l’assemblée délibérante.

Elle doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence et peut se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

Une liste est proposée, telle que ci-dessous :

| n° | TITULAIRES        | SUPPLEANTS                      |
|----|-------------------|---------------------------------|
| 1  | Jacques DUPIN     | Marie CICOLELLI-TENZA           |
| 2  | Roselyne PESTEIL  | Céline PIAZZA                   |
| 3  | Pascal GAUREL     | Catherine CIANNI                |
| 4  | Robert SALAMERO   | Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER |
| 5  | Christian BUSEYNE | Jean-Marie LAYE                 |

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats sont les suivants :

| Candidats                   | TITULAIRES       |                     |                  |                    |                    |
|-----------------------------|------------------|---------------------|------------------|--------------------|--------------------|
|                             | Jacques<br>DUPIN | Roselyne<br>PESTEIL | Pascal<br>GAUREL | Robert<br>SALAMERO | Pascale<br>FIORINA |
| <i>Votants</i>              | 26               | 26                  | 26               | 26                 | 26                 |
| <i>Blancs et nuls</i>       | -                | -                   | -                | -                  | -                  |
| <i>Exprimés</i>             | 26               | 26                  | 26               | 26                 | 26                 |
| <i>Majorité<br/>absolue</i> | 14               | 14                  | 14               | 14                 | 14                 |
| <i>Nombre<br/>de voix</i>   | 26               | 26                  | 26               | 26                 | 26                 |

Et sont élus suppléants :

| Candidats                   | SUPPLEANTS                   |                  |                     |                                    |                    |
|-----------------------------|------------------------------|------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------|
|                             | Marie<br>CICOLELLI-<br>TENZA | Céline<br>PIAZZA | Catherine<br>CIANNI | M-Thérèse<br>CARAYON-<br>BALLESTER | Jean-Marie<br>LAYE |
| <i>Votants</i>              | 26                           | 26               | 26                  | 26                                 | 26                 |
| <i>Blancs et nuls</i>       | -                            | -                | -                   | -                                  | -                  |
| <i>Exprimés</i>             | 26                           | 26               | 26                  | 26                                 | 26                 |
| <i>Majorité<br/>absolue</i> | 14                           | 14               | 14                  | 14                                 | 14                 |
| <i>Nombre<br/>de voix</i>   | 26                           | 26               | 26                  | 26                                 | 26                 |

Le Conseil municipal doit par ailleurs désigner la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, ainsi qu'à proposer au Conseil le choix de l'aménageur et à signer la concession.

Le Conseil municipal désigne M. Jacques DUPIN en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession.

**La question est adoptée à l'unanimité**

*Monsieur le Maire et Madame LACAS-HERAIL reviennent dans la salle à 20h28.*

**22. Z.A.C « Jasse Neuve » – Création d'une commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC – Désignation des membres**

Conformément à l'article R 300-9 du Code de l'Urbanisme, de procéder à la désignation des membres de la commission consultative pour le choix de l'aménageur de la ZAC « Jasse Neuve ». Ce vote doit se réaliser à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est proposé que cette commission soit composée de 5 membres titulaires élus au sein de l'assemblée délibérante. Il est également proposé que 5 membres suppléants soient désignés, selon les mêmes modalités, en cas d'empêchement d'un ou plusieurs membre(s) titulaire(s).

Conformément aux dispositions précitées, la commission consultative doit émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la mise en concurrence. Il est précisé que la commission pourra se faire assister, pour les aspects techniques et juridiques, par les services de la collectivité ou par une assistance extérieure.

Une liste est proposée, telle que ci-dessous :

| <b>n°</b> | <b>TITULAIRES</b> | <b>SUPPLEANTS</b>               |
|-----------|-------------------|---------------------------------|
| 1         | Frédéric LACAS    | César ASTRUC                    |
| 2         | Jacques DUPIN     | Jacques ANDRIEU                 |
| 3         | Pascal GAUREL     | Marie-Thérèse CARAYON-BALLESTER |
| 4         | Jean-Marie LAYE   | Robert SALAMERO                 |
| 5         | Evelyne BOBY      | Marie CICOLELLI-TENZA           |

Après avoir sollicité les candidatures et procédé au vote, les résultats suivants :

| <i>Candidats</i>        | <i>TITULAIRES</i>     |                      |                      |                        |                     |
|-------------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|------------------------|---------------------|
|                         | <i>Frédéric LACAS</i> | <i>Jacques DUPIN</i> | <i>Pascal GAUREL</i> | <i>Jean-Marie LAYE</i> | <i>Evelyne BOBY</i> |
| <i>Votants</i>          | 29                    | 29                   | 29                   | 29                     | 29                  |
| <i>Blancs et nuls</i>   | -                     | -                    | -                    | -                      | -                   |
| <i>Exprimés</i>         | 29                    | 29                   | 29                   | 29                     | 29                  |
| <i>Majorité absolue</i> | 15                    | 15                   | 15                   | 15                     | 15                  |
| <i>Nombre de voix</i>   | 29                    | 29                   | 29                   | 29                     | 29                  |

Et sont élus suppléants :

| <i>Candidats</i>        | <i>SUPPLEANTS</i>   |                        |                                     |                        |                              |
|-------------------------|---------------------|------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------------|
|                         | <i>César ASTRUC</i> | <i>Jacques ANDRIEU</i> | <i>M. Thérèse CARAYON-BALLESTER</i> | <i>Robert SALAMERO</i> | <i>Marie CICOLELLI-TENZA</i> |
| <i>Votants</i>          | 29                  | 29                     | 29                                  | 29                     | 29                           |
| <i>Blancs et nuls</i>   | -                   | -                      | -                                   | -                      | -                            |
| <i>Exprimés</i>         | 29                  | 29                     | 29                                  | 29                     | 29                           |
| <i>Majorité absolue</i> | 15                  | 15                     | 15                                  | 15                     | 15                           |
| <i>Nombre de voix</i>   | 29                  | 29                     | 29                                  | 29                     | 29                           |

Le Conseil municipal doit par ailleurs désigner la personne habilitée à engager toute éventuelle discussion avec un ou plusieurs candidats, à recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure, ainsi qu'à proposer au Conseil le choix de l'aménageur et à signer la concession.

Le Conseil municipal désigne M. Jacques DUPIN en tant qu'autorité habilitée à engager les discussions avec les candidats et à signer le traité de concession.

### **La question est adoptée à l'unanimité**

#### **23. Constitution d'une commission de Délégation de Service Public pour l'attribution des concessions de plage**

Dans le cadre de la Délégation de Service Public pour l'attribution des sous-traités de concessions de plage durant les saisons 2022 à 2025, une commission doit être constituée. Elle doit être composée du Maire (ou son représentant), président de droit et de cinq membres du Conseil municipal. Cinq suppléants doivent également être élus.

Monsieur le Maire rappelle que les sous-traités de concessions de plage arrivent à terme en fin d'année et qu'afin de les renouveler, le Conseil municipal l'a autorisé à lancer la procédure simplifiée de Délégation de Service Public.

Il demande la confirmation des listes candidates.

Sont candidates 2 listes pour les titulaires et les suppléants.

La première liste est composée de :

Membres titulaires : Pascal GAUREL - Jacques ANDRIEU - Jean-Marie LAYE - Robert SALAMERO - Philippe POMMIER

Membres suppléants : Christian BUSEYNE - César ASTRUC - Michel MAUREL - M. Thérèse CARAYON-BALLESTER - Amandine POUZET

La seconde liste est composée de :

Membres titulaires : David SANTACREU

Le résultat est le suivant, étant précisé que le président de la commission de Délégation de Service Public est Frédéric LACAS.

#### **Membres titulaires**

Sièges à pourvoir : 5

|                          | Liste 1 | Liste 2 |
|--------------------------|---------|---------|
| Nombres de votants       | 29      | 29      |
| Bulletins blancs ou nuls | -       | -       |
| Exprimés                 | 29      | 29      |
| Majorité absolue         | 15      | 15      |
| Nombre de voix           | 25      | 4       |
| Nombre de sièges         | 5       | 0       |

Sont proclamés élus les membres titulaires de la commission de Délégation de Service Public suivants : Pascal GAUREL - Jacques ANDRIEU - Jean-Marie LAYE - Robert SALAMERO – David SANTACREU

**Membres suppléants**

Nombre de votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : -

Suffrages exprimés : 29

Sièges à pourvoir : 5

Sont proclamés élus les membres suppléants de la commission de Délégation de Service Public suivants : Christian BUSEYNE - César ASTRUC - Michel MAUREL - M. Thérèse CARAYON-BALLESTER - Amandine POUZET

**La question est adoptée à l'unanimité**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h07*